

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ERAMET

Société Anonyme au capital de 80 956 814,90 €.
Siège social : Tour Maine-Montparnasse, 33, avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15.
632 045 381 R.C.S. Paris.

Avis de réunion

Mesdames et messieurs les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront convoqués prochainement en assemblée générale mixte à caractère ordinaire et extraordinaire, le **vendredi 27 mai 2016**, à **10 h 30**, **salle La Rochefoucauld**, dans les **Salons de la Maison des Arts et Métiers, 9 bis avenue d'Iéna Paris 16ème**, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Rapport du Conseil d'Administration sur la situation de la société pendant l'exercice 2015 ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'Art. L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;
- Approbation des comptes (annuels et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Approbation des conventions visées par ce rapport ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Engagements de l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Patrick Buffet, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Georges Duval, Directeur Général délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Bertrand Madelin, Directeur Général délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Philippe Vecten, Directeur Général délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Autorisation d'opérer sur les titres de la société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- Attribution gratuite d'actions ;
- Modification de l'article 17 des statuts – Conventions réglementées ;
- Modification de l'article 20.4 des statuts – Règles communes aux Assemblées Générales d'actionnaires ;
- Pouvoirs.

Texte des projets de résolutions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Première résolution (Comptes annuels 2015). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Comptes consolidés 2015). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Conventions réglementées). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les opérations qui s'y trouvent visées.

Quatrième résolution (Affectation du résultat – Fixation du dividende). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice écoulé, soit – 331 515 590,34 EUR, au report à nouveau, dont le montant passe ainsi de 825 409 780,31 EUR à 1 156 925 370,65 EUR.

L'Assemblée Générale, agissant en qualité d'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte de ce que les dividendes par action mis en paiement au titre de l'année écoulée et des trois exercices précédents sont, ou ont été, les suivants :

	2012	2013	2014	2015
nombre d'actions rémunérées	26 543 218	26 543 218	26 543 218	26 543 218
dividende	1,30 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR

Cinquième résolution (Engagements de l'article L.225-42-1 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, approuve ce rapport ainsi que toutes les dispositions qui s'y trouvent visées, relatives à l'indemnité de fin de mandat de Président-Directeur général susceptible d'être due à Monsieur Patrick Buffet.

Sixième résolution (Ratification de la cooptation d'un administrateur). — L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur de Mme. Catherine RONGE, intervenue lors du Conseil d'Administration du 17 février 2016, en remplacement de Monsieur Thierry LE HENAFF, démissionnaire à effet du 17 février 2016, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Septième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Patrick Buffet, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015). — L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef de juin 2013 tel que révisé en novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31/12/2015 à Monsieur Patrick Buffet, Président-Directeur Général, tels que présentés dans le document de référence 2015, Partie 4 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « rémunération des mandataires sociaux », pages 106 à 108.

Huitième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Georges Duval, Directeur Général délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015). — L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef de juin 2013 tel que révisé en novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31/12/2015 à Monsieur Georges Duval, Directeur Général délégué, tels que présentés dans le document de référence 2015, Partie 4 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « rémunération des mandataires sociaux », pages 109 à 111.

Neuvième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Bertrand Madelin, Directeur Général délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015). — L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef de juin 2013 tel que révisé en novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31/12/2015 à Monsieur Bertrand Madelin, Directeur Général délégué, tels que présentés dans le document de référence 2015, Partie 4 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « rémunération des mandataires sociaux », pages 112 à 114.

Dixième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Philippe Vecten, Directeur Général délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015). — L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef de juin 2013 tel que révisé en novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31/12/2015 à Monsieur Philippe Vecten, Directeur Général délégué, tels que présentés dans le document de référence 2015, Partie 4 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « rémunération des mandataires sociaux », pages 115 à 117.

Onzième résolution (Autorisation d'opérer sur les titres de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du descriptif de programme de rachat

de titres de la Société, faisant usage de la faculté prévue par l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- de l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,
- de leur conservation ou de leur remise (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange ou de toute autre manière,
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce,
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,
- de leur annulation, en conformité avec la 34^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 29 mai 2015 autorisant pour une durée de 26 mois la réduction du capital de la Société.

Les achats, cessions, transferts ou échanges de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris, le cas échéant, via des instruments dérivés, et la part maximale pouvant être acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Ils pourront être effectués également en période d'offre publique si l'offre d'achat visant les titres de la Société est réglée intégralement en numéraire.

Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 300 EUR par action.

Cette autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2015, l'investissement théorique maximal s'élèverait, en retenant un cours de 300 EUR par action, à 796 296 300 EUR.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, qui pourra les déléguer, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers,
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables,
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Douzième résolution (Attribution gratuite d'actions). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 550 000 actions.

Conformément à la réglementation, ce plafond ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital.

Les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux éligible de la Société, sous réserve que l'attribution définitive des actions soit conditionnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'Administration lors de la décision d'attribution et que leur nombre ne représente pas plus d'un tiers du plafond indiqué ci-dessus.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée minimale est fixée à deux ans.

En outre, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions qui leur ont été attribuées au titre de la présente autorisation pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées, de sorte que lesdites actions seront librement cessibles dès leur attribution définitive.

Par exception à ce qui précède, l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement de la deuxième ou troisième catégorie prévues aux articles L.341-1 et suivants du Code

de la Sécurité Sociale et lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité Sociale.

Les actions gratuites attribuées consisteront en des actions existantes.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Conseil d'administration, ce dernier déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le Conseil d'administration pourra faire usage de cette autorisation, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

Treizième résolution (Modification de l'article 17 des statuts – Conventions réglementées). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce telles que modifiées par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 modifiant les modalités d'autorisation préalable des conventions réglementées par le Conseil d'Administration d'une société anonyme et de l'article L.225-39 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiant les modalités de communication des conventions courantes conclues à des conditions normales, décide de modifier l'article 17 des statuts relatif aux conventions réglementées pour adopter le texte suivant.

Version actuelle	Nouvelle version
<p>Article 17 : conventions entre la société et l'un de ses administrateurs, actionnaire, directeur général ou directeur général délégué</p> <p>Toute convention intervenant dans les conditions définies par les articles L.225-38 ou L.225-39 du Code de commerce sont soumises aux procédures de communication, d'autorisation et/ou d'approbation prévues par la loi.</p> <p>Le Président du Conseil d'Administration donne avis aux Commissaires aux Comptes des conventions autorisées. Les Commissaires aux Comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée Générale, qui statue sur ce rapport.</p> <p>Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées par la personne intéressée au Président du Conseil d'Administration qui en communique la liste et l'objet aux Commissaires aux comptes et aux membres du Conseil d'Administration.</p>	<p>Article 17 : conventions réglementées</p> <p>Toute convention intervenant dans les conditions définies par l'article L.225-38 du Code de commerce est soumise aux procédures prévues par la loi et les règlements.</p> <p>Le Président du Conseil d'Administration donne avis aux Commissaires aux Comptes des conventions autorisées. Les Commissaires aux Comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée Générale, qui statue sur ce rapport.</p>

Quatorzième résolution (Modification de l'article 20.4 des statuts – Règles communes aux Assemblées Générales d'actionnaires). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de l'article R.225-77 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n° 2011-1473 du 9 novembre 2011 modifiant les modalités de vote préalable à l'assemblée générale et de l'article R.225-85 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires des sociétés commerciales, décide de modifier l'article 20.4 des statuts relatif aux assemblées générales d'actionnaires pour adopter le texte suivant.

Version actuelle	Nouvelle version
<p>4. L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Un actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires.</p> <p>Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription de l'Actionnaire sur le registre des actions, cinq jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.</p> <p>Les propriétaires d'actions doivent, pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée, satisfaire aux formalités prescrites par la réglementation en vigueur.</p> <p>Chaque Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire devant parvenir à la Société trois jours avant la date de la réunion de l'Assemblée.</p> <p>Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la participation à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris internet, est autorisée suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au <i>Bulletin des Annonces légales obligatoires</i>.</p> <p>Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, transmettre un vote par correspondance ou une procuration par tous moyens de télétransmission, y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.</p> <p>En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire pourra prendre la forme soit d'une signature sécurisée soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au <i>Bulletin des Annonces Légales Obligatoires</i>.</p>	<p>4. L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Un actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires.</p> <p>Les propriétaires d'actions doivent, pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée, satisfaire aux formalités prescrites par la réglementation en vigueur.</p> <p>Chaque Actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.</p> <p>Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la participation à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris internet, est autorisée suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au <i>Bulletin des Annonces légales obligatoires</i>.</p> <p>Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, transmettre un vote par correspondance ou une procuration par tous moyens de télétransmission, y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.</p> <p>En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire pourra résulter d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au <i>Bulletin des Annonces légales obligatoires</i>.</p>

<p>La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.</p>	<p>La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, dans les conditions légales, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.</p>
---	--

Le reste de l'article 20 des statuts est inchangé.

Quinzième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Mixte, à caractère ordinaire et extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

Modalités de participation à l'Assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par Internet ou à distance sur formulaire papier), dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, son conjoint, un partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Un avis de convocation comportant un formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission. Les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir au moins 6 jours avant la date de l'Assemblée, soit le 20 mai 2016 au plus tard.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'exercice du droit de vote, quel qu'en soit le mode, nécessite pour chaque actionnaire de justifier de cette qualité par l'inscription en compte de ses titres, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 25 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son gestionnaire de titres BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;

- ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance, de procuration, ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Demande de carte d'admission par voie postale ou électronique.

- L'actionnaire au nominatif qui souhaite assister à l'Assemblée devra faire une demande de carte d'admission au moyen du formulaire unique de pouvoir/vote à distance joint à l'avis de convocation ou par voie électronique, en faisant sa demande via le site Planetshares, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant 01 55 77 65 00 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- L'actionnaire au porteur qui souhaite assister à l'Assemblée devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation s'il souhaite obtenir une carte d'admission par voie postale. Ce dernier se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex, qui lui fera parvenir une carte d'admission. S'il souhaite demander sa carte d'admission par voie électronique il lui appartient de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions ERAMET et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Dans l'éventualité où il n'aurait pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 25 mai 2016) à zéro heure, heure de Paris, il pourra demander à l'intermédiaire habilité teneur de son compte titres de lui délivrer une attestation de participation pour justifier de sa qualité d'actionnaire et être admis à l'Assemblée.

Vote à distance ou par procuration par voie postale.

L'actionnaire qui n'assiste pas à l'Assemblée et souhaite voter à distance ou donner pouvoir au Président ou aux personnes énumérées dans les dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce précité, devra utiliser le formulaire unique de pouvoir/vote à distance joint à l'avis de convocation et l'adresser à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex ou transmettre ses instructions de vote sur le site VOTACCESS

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance, dûment remplis et signés, devront parvenir à BNP Paribas Securities Services trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée (soit le 24 mai 2016).

Vote à distance ou par procuration par voie électronique.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 6 mai 2016 jusqu'au 26 mai 2016 à 15 Heures (veille de l'Assemblée). Toutefois afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

- Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accèderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com> dans les conditions ci-après.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant 01 55 77 65 00 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire, au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

- Les actionnaires salariés bénéficiaires d'actions gratuites (AGA) :

Les actionnaires salariés bénéficiaires d'actions gratuites qui souhaitent voter par Internet accèderont au site VOTACCESS via le site Planetshares – My Proxy dont l'adresse est la suivante : <https://gisproxy.bnpparibas.com/eramet.pg>

Pour ce faire, l'actionnaire salarié bénéficiaire d'AGA devra utiliser le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier et un critère d'identification correspondant aux 8 derniers chiffres du numéro d'identifiant Société Générale Securities Services composé de 16 chiffres et figurant en haut à gauche du relevé de compte de Société Générale Securities Services (ce numéro de compte ne sera ni stocké, ni utilisé, ni diffusé par BNP Paribas Securities Services).

Après s'être connecté, l'actionnaire salarié devra suivre les indications données à l'écran, afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire, au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

- Les titulaires d'actions au porteur devront se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions ERAMET et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les, nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, à 15 h 00 (heure de Paris).

Demandes d'inscription de points et de projets à l'ordre du jour :

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires, dans les conditions prévues par les articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, et parvenir à la société au plus tard le 25ème jour qui précède l'Assemblée sans pouvoir être adressée plus de 20 jours calendaires après la publication du présent avis (soit le 1er mai 2016 au plus tard). Elles doivent être envoyées au siège de la Société (Eramet - Direction Juridique Groupe – Jean de L'Hermite - Tour Maine-Montparnasse, 33, avenue du Maine - 75755 Paris Cedex 15) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de communication électronique (e-mail : assemblee-generale@erametgroup.com).

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction de capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Question écrites :

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président du Conseil d'administration, au siège de la Société (Eramet - Direction Juridique Groupe – Jean de L'Hermite -Tour Maine Montparnasse - 33, avenue du Maine - 75755 Paris cedex 15) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie de communication électronique (e-mail : assemblee-generale@erametgroup.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'Assemblée (soit le 23 mai 2016).

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Droit de communication des actionnaires :

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiées sur le site Internet www.eramet.com au plus tard le 21ème jour précédant l'Assemblée (soit le 6 mai 2016).

Le Conseil d'Administration.

1601235